

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée
Venelle au Palio, 42

1150

BRUXELLES

Bruxelles, 29/05/2018

Vos réf. : Votre demande du 27/03/2018

Nos réf. : T.1981.1438/39/BS/dd

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: A. SIMONART

Tel: 02/208.82.15

Adresse: Avenue Albert Dumont, 40
1200 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Demande de permis d'urbanisme

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée
Venelle au Palio, 42
1150 Bruxelles

Architecte: Adn Architectures Scrl
Rue des Tanneurs, 54
1000 Bruxelles (02.213.86.51)

Annexes: 8 plans cachetés par notre Service le 27.03.2018
1 document Coordination Sécurité Santé Phase Projet

Description

Extension en toiture de l'Ecole Intégrée (239 m²) par l'ajout d'un étage sur la partie basse du bâtiment.

Avis du Service d'Incendie

Après l'examen des plans soumis à son attention, le Service d'Incendie formule les remarques suivantes:

1. Les éléments structuraux de construction assurant la stabilité de l'ensemble ou d'une partie du bâtiment (tels que colonnes, parois portantes, poutres principales, planchers finis et autres parties essentielles constituant la structure du bâtiment) et qui en cas d'affaissement, donnent lieu à un effondrement progressif qui se produit lorsque l'affaissement d'un élément de construction entraîne l'affaissement d'éléments du bâtiment qui ne se trouvent pas à proximité immédiate de l'élément considéré et lorsque la résistance du reste de la construction est insuffisante pour supporter la charge en cause doivent présenter un R 60.
2. Les planchers finis doivent présenter REI 60.
3. Toutes les portes coupe-feu doivent être sollicitées à la fermeture.
4. Les parois, planchers et plafonds y compris, de la chaufferie doivent présenter une résistance au feu REI 60.
5. La baie d'accès à la chaufferie doit être fermée par une porte coupe-feu de classe EI₁ 30 (conformément à la NBN EN 13501-2 et aux performances d'aptitude à l'emploi reprises au 2.2 §1er 2° de l'arrêté royal du 13 juin 2007-Normes de Base) à fermeture automatique.
6. La chaufferie doit être ventilée directement vers l'extérieur (air libre) par un orifice d'une section minimale de 1,5 dm² par 17,5 kW de puissance calorifique nominale installée.
7. En complément du dévidoir, il y a également lieu de prévoir deux extincteurs portatifs de 6 kg de poudre ABC.
Ces extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuels.
8. Le système de détection et alarme incendie doit être étendu à l'extension.
9. L'extension doit également être pourvue d'un éclairage de sécurité.
Dès que l'alimentation normale en énergie électrique fait défaut, le fonctionnement de l'éclairage de sécurité est assuré automatiquement et dans un délai d'une minute.
Son autonomie est d'une heure au moins.
L'éclairage de sécurité est conforme aux prescriptions des :
 - NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
 - NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
 - NBN EN 1838 : Eclairage de secours , de sécurité, de remplacement

Conclusion finale

Ceci est un avis favorable à condition de respecter les conditions ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service f.f.,



Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,



Col ir. A. SIMONART

